

Rapport du Groupe 1 :

Equipe de la République du Tchad

Faisant un état de lieu du déplacement interne au Tchad, l'Equipe de travail du Tchad a relevé qu'en 2006 environ 160.000 personnes victimes ont été forcés de se déplacer et ont trouvé refuge à l'intérieur du Tchad. (Farchana, Goz, Beida et Koukou). En réponse à ces déplacements, le Gouvernement de la République du Tchad a mis en place un comité pour les déplacés. Toutefois à ce jour, le nombre des déplacés forcés est estimé à 50.000 personnes.

Après avoir identifié les instruments juridiques nationaux et internationaux pouvant protéger les personnes déplacés, l'équipe a formulé les recommandations :

- L'élaboration d'un plan d'action pour la transposition en droit national de la Convention de Kampala ;
- La sensibilisation et la vulgarisation de la Convention de Kampala au niveau national pour une appropriation efficace, y compris à travers la traduction des instruments dans les langues locales ;
- La rédaction des législations nationales sur base des réalités du pays ;
- La mise en place d'un cadre de travail et la coordination des actions;
- Le recensement de la population déplacée afin de collecter des données plus fiables.
- La mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines ;

Pour y parvenir, le groupe se propose de constituer une équipe technique interministérielle et multidisciplinaire pour l'élaboration d'un projet de loi et sa soumission aux instances nationales compétentes.

Il est également suggéré que les partenaires humanitaires et de développement, notamment ceux qui ont exprimés leur volonté à appuyer le processus de la mise en œuvre de la Convention de Kampala, puissent être sollicités.